



DÉLIBÉRATION N°2023-DEL-004

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 JANVIER 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le vendredi vingt-sept janvier deux-mille-vingt-trois à 14h30, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Jean-Claude WEISS, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

PRÉSENTS :

Mesdames Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Blandine LEFEBVRE, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Émilie RAVACHE, Françoise UNDERWOOD, Christine LEDUN et Messieurs Christophe BOUILLON, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Patrick CALLAIS, Jean-François MAYER, Martial OBIN, François ROGER, François TIERCE, Jean-Claude WEISS.

REPRÉSENTÉS :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Martial OBIN)
- Madame Claudine BRIFFARD (pouvoir à Monsieur Patrick CALLAIS)
- Monsieur Pierre PELTIER (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Monsieur Bastien CORITON (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Madame Blandine LEFEBVRE)

ABSENTS EXCUSÉS :

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK
- Monsieur Laurent JACQUES

OBJET : MISSION OBLIGATOIRE – CONNAISSANCE ET DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI – PARCOURS DE FORMATION « SECRETAIRE DE MAIRIE » – SESSION 2023 – AUTORISATION

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n°87-1103 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois de secrétaires de mairie,



- Vu le décret n°87-1104 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux secrétaires de mairie,
- Vu le décret n°2001-1197 du 13 décembre 2001 modifiant le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux et le décret n°87-1103 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des secrétaires de mairie organisant l'intégration progressive des secrétaires de mairie dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et de rédacteur territorial (décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux),

Le Président cède la parole à Madame Marie-Françoise LOISON, 2^{ème} vice-présidente, qui rappelle aux membres du Conseil d'Administration, qu'au regard des besoins constants des collectivités territoriales en matière de personnels qualifiés, notamment dans la filière administrative, les Centres de Gestion normands organisent depuis quelques années, en lien avec le CNFPT, des formations en direction des demandeurs d'emploi.

L'une des compétences administratives en déficit actuellement sur notre territoire est celle de Secrétaire de Mairie et, plus largement, de cadre intermédiaire spécialisé dans l'administration des collectivités locales.

Madame LOISON informe que ce besoin étant récurrent, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime a organisé au cours des trois dernières années des sessions de formation au métier de Secrétaire de mairie. La dernière, qui s'est tenue du 5 septembre au 9 décembre 2022 au sein de nos locaux, a été très appréciée des stagiaires, de leurs tutrices et tuteurs, ainsi que des autorités territoriales qui ont bien voulu participer à ce programme de formation.

Madame LOISON précise que dans le courant de l'année, un bilan complet sera dressé de cette formation et des débouchés qu'elle aura permis pour les 16 stagiaires ayant validé leur formation. Pour l'heure, devant l'afflux de demandes spontanées de candidatures à la formation, d'une part, et du nombre de postes à pourvoir dans les années à venir du fait du renouvellement générationnel, d'autre part, il est proposé d'organiser une 4^{ème} session de cette formation.

Cette nouvelle session pourrait accueillir un nombre maximum de 18 stagiaires afin de maintenir son niveau et de donner toutes les chances de réussite à celles et ceux qui la suivent. Par ailleurs, la formation pourrait être ouverte cette année à des personnes non inscrites à Pôle emploi qui nourrissent une réelle motivation pour exercer ce métier et intégrer la Fonction Publique Territoriale.



Afin d'améliorer le confort des stagiaires en leur évitant de trop grands déplacements jusqu'au Centre de Gestion, la formation pourrait être cette année délocalisée en fonction de l'origine géographique des personnes qui la suivront.

Madame LOISON précise que, pour le financement de la formation, un dossier de demande de subvention est à adresser à la Région Normandie.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Madame LOISON entendue, le Conseil d'Administration autorise :

- L'organisation en 2023 d'une nouvelle session de formation au métier de Secrétaire de mairie,
- Le dépôt d'un dossier de subvention auprès de la Région Normandie pour le financement de cette formation (environ 30 000 €),
- Le Président à signer une convention avec la Région Normandie pour le financement de la formation,
- Le Président à signer une convention avec le CNFPT pour préciser le contenu pédagogique de la formation,
- L'accueil des stagiaires dans les locaux du Centre de Gestion ou, le cas échéant, dans tout autre lieu mieux adapté à l'origine géographique des stagiaires,
- Le Président du Centre de Gestion à signer tout acte administratif nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.


Le Secrétaire,
Jean CHOMANT

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Claude WEISS



